

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire.

Mme ITRAC, MM. SALVADOR, TERRASSIÉ, DAL MOLIN Adjoints

Mmes BODHUIN, MANDIRAC, AUSSENAC, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BOUSQUET, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux

Excusés :

Mme FALCO qui a donné procuration à M. TERRASSIÉ

M. BESNARD qui a donné procuration à M. BONNEMAIN

Mmes RANJEVA et BLANC

Absente : Mme METGE

Date de la Convocation : 17 octobre 2018

Secrétaire de séance : Mme MANDIRAC Françoise

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu de l'inter-commission du 16 octobre 2018 est remis aux élus.

I – PERSONNEL COMMUNAL

A – UTILISATION DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL PAR LE PERSONNEL

Délibération 77/2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Personnel Communal qui utilise l'Espace Socio Culturel pour des manifestations privées bénéficie du tarif habitant de Brens.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de l'inter-commission du 16/10/2018 d'attribuer un droit d'usage de l'espace socio culturel de 100 €, une fois sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2023 :

- au Personnel titulaire Communal, en poste le jour de l'utilisation de la salle,
- au Personnel titulaire transféré à la Communauté d'Agglomération exerçant dans les structures Brensoles, en poste le jour de l'utilisation de la salle,
- au Personnel retraité ayant fait valoir ses droits à la retraite dans la collectivité de Brens.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition susvisée.

B – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 78/2018

Vu la charge de travail relative au nettoyage du restaurant scolaire, en particulier le mercredi, M. le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter le temps de travail d'une heure/semaine de l'agent technique concerné et de porter le poste statutaire d'adjoint technique à temps non complet de 20h/35h à 21h/35h à compter du 01/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du poste à temps non complet susvisée à compter du 01/11/2018,
- approuve la modification du tableau des effectifs annexé à la présente.

C – AVENANTS AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE – CONVENTIONS CONCERNANT LES COUVERTURES SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération 79/2018

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, la Communauté d'Agglomération et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire sont en contrat groupé depuis le 1^{er} janvier 2013 avec les prestataires Harmonie-Mutuelle pour la santé et Collecteam pour la prévoyance.

Les contrats, conclus pour une durée de six ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet porte une réflexion sur l'action sociale, tant sur la mutuelle que sur la prévoyance. Différents modes de conventionnement, labellisation ou convention de participation, seront étudiés en ce sens courant 2019.

Ainsi, afin de s'accorder un délai raisonnable pour mener cette réflexion avec les collectivités, établissement et partenaires qui le souhaitent, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a rencontré les prestataires actuels pour solliciter des avenants de prolongation des contrats dans les mêmes conditions, comme le permettent les dispositions des conventions de participations et conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ces avenants sont prévus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces derniers l'ont accepté pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et les communes membres des contrats groupés.

Il s'agit pour notre collectivité d'approuver la conclusion d'avenant aux contrats de protection sociale qui nous lient avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'avenants à intervenir avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam formalisant la prolongation des contrats collectifs de protection sociale pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer lesdits avenants ainsi que toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 23 octobre 2018**

II – ARCHIVAGE

Délibération 80/2018

Monsieur le Maire cède la parole à M. BOUCHER, présent lors de la visite de l'archiviste du Centre de Gestion, du 8 octobre pour présenter la synthèse de l'archivage à réaliser avant de débiter les travaux de réaménagement du 1^{er} étage de la Mairie :

- Déplacement des archives du rez de chaussée dans la salle du Conseil Municipal
- Déplacement des archives du local dédié du 1^{er} étage, dans un box à la maison des associations
- Concernant les documents de l'ancienne salle du Conseil Municipal du 1^{er} étage, classement des documents présentant un intérêt historique par Mme FORBRAS et apurement de nombreux documents à effectuer
- Prévoir l'achat de rayonnage.

Le Centre de Gestion propose la mise à disposition d'un agent archiviste pour assurer cette mission d'archivage évaluée à 70 heures de travail pour un coût de 3500 €.

Considérant le montant substantiel du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner suite à cette proposition, à ce jour mais de procéder au préalable avec les services administratifs aux opérations suivantes :
- éliminer les archives qui ont dépassé la durée légale de conservation,
- conserver les documents présentant un intérêt historique,
- déplacer les archives du rez de chaussée dans la salle du Conseil Municipal et les archives du local dédié du 1^{er} étage, dans un box à la maison des associations pendant la durée des travaux,
- acquérir le rayonnage nécessaire à ces opérations (coût estimatif 700 €).
- solliciter un nouveau devis auprès du Centre de Gestion avant la mise en place définitive des archives après travaux, pour procéder au traitement documentaire (tri, description, indexation, reconditionnement et cotation) afin d'organiser et intégrer les archives selon le cadre de classement des archives communales.

III – STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (S.I.A.E.P.G) – DÉFENSE INCENDIE

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (S.I.A.E.P.G) –

Délibération 81/2018

M. le Maire remet aux élus présents un exemplaire des statuts modifiés du SIAEPG, soumis à l'approbation des Communes membres.

Il fait part de la volonté du SIAEPG, de regrouper 3 syndicats d'eau potable : SIAEP, Syndicat de la moyenne vallée du Tarn et syndicat de Vieux et de la nécessité préalable de modifier les statuts du SIAEPG.

Il propose aussi notamment :

- la création d'une compétence optionnelle « à la carte » pour le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

- la création d'une compétence optionnelle « assainissement »
- des missions accessoires annexes en relation avec le service d'eau potable
- des missions occasionnelles, notamment en matière de DECI ou d'assainissement pour les communes qui n'auraient pas transféré ces compétences, et autres prestations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité moins une abstention. Il en donne lecture.

« Vu la délibération du SIAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 3 septembre 2018,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SIAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la compétence obligatoire** : alimentation en eau potable,
- **émet un avis défavorable sur les compétences optionnelles** : défense extérieure incendie (DECI) et assainissement et sur les missions accessoires et occasionnelles, compte tenu de la pluralité des installations,
- **charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.**

IV – RGPD (règlement général de protection des données)

ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Délibération 82/2018

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 23 octobre 2018**

En effet, le bureau de l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le Maire propose d'inscrire la collectivité dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de **Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Le contrat de service a pour objet de définir la mission de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn. Ainsi par ce contrat, la collectivité déclare adhérer au service RGPD et DPD, et nommer l'association des Maires et des élus locaux du Tarn en tant que délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

L'association des Maires et des Elus locaux s'engage à mettre à disposition de la collectivité ses qualités professionnelles, et en particulier ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD qui sont développées à l'article 7 du présent contrat.

La collectivité doit désigner un interlocuteur différent du responsable de traitement permettant ainsi des échanges facilités sur le sujet.

La collectivité doit fournir au délégué toutes les ressources nécessaires à la réalisation des tâches, faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

La tarification est fixée par tranches en fonction du nombre d'habitants de la collectivité ou de l'établissement public. Pour la collectivité de Brens, population comprise entre 1 500 à 3 499 habitants, prix pour la première année 380€, prix par an pour les années suivantes 266€.

Ce contrat de service fait état :

- des engagements de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn
- des engagements de la collectivité
- du contenu de la prestation
- des missions du délégué à la protection des données
- de la responsabilité du traitement des données
- des conditions financières
- de la compétence juridictionnelle.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- de désigner l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire :

- à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » annexé à la présente,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

- à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- à prévoir les crédits au budget.

M. SALVADOR précise qu'une durée prévisionnelle de 1 à 2 ans sera nécessaire pour la création des registres de données par matière.

Sandrine THOMAS sera la référente administrative, interlocutrice de l'association des Maires pour la transmission et l'actualisation des données.

V – PROFIL ACHETEUR – ASSOCIATION DES MAIRES ADHÉSION À LA PLATE-FORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS AWS-ACHAT MISE À DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX DU TARN

Délibération 83/2018

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn met à disposition une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité.

Cette application est garantie et mise à jour en conformité avec la réglementation.

Grâce à cette plate-forme, la collectivité peut bénéficier de nombreuses fonctionnalités et en particulier :

- Un guichet unique de saisie assistée, il établit le formulaire officiel personnalisé en fonction des objectifs, de l'avis et du guide utilisateur. Ce guichet peut transmettre toutes les procédures vers tous les journaux d'annonces légales.
- Une alerte automatique de la base des entreprises en veille.
- Un guichet de retrait des DCE.
- Un guichet de dépôt des offres
- Un « site école » qui permet un entraînement assisté en toute sécurité.
- Une rubrique « marchés publics » automatique pour le site web de la collectivité.

Le nom de la plateforme est AWS- ACHAT.

M. le Maire précise que l'association des Maires du Tarn assure pour le compte de la collectivité cosignataire de la convention les prestations suivantes :

- Une assistance de 1^{er} niveau (connexion au service- Accès aux fonctions de base..)
- Une assistance de 2^{ème} niveau ou technique
- Une formation.

La mutualisation de l'achat de la plate-forme permet de réduire considérablement les coûts. La cotisation annuelle pour :

- 1 à 5 marchés - Cotisation annuelle 50€ avec à chaque publication 30€
- 6 à 10 marchés – Cotisation annuelle 100€ avec à chaque publication 30€

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

- 11 et + marchés – Cotisation annuelle 150€ avec à chaque publication 30€

La facturation de la publication se fera au semestre. Le deuxième semestre comprendra un état du nombre de marchés passés à l'année payés et restants.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature. A l'issue de ce délai elle se reconduit tacitement par période d'année calendaire sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

M. le Maire précise que l'utilisation de cette plate-forme a été testée pour 2 marchés :

- réaménagement du 1^{er} étage de la Mairie
- création d'une liaison douce RD 13 – route de Lagrave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

VI – SERVITUDE DE PASSAGE – CABINET DENTAIRE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZA 278 AU PROFIT DE LA PARCELLE ZA 298 – SAINT-EUGÈNE

Délibération 84/2018

Dans le cadre de la vente du terrain cadastré ZA 298 par M. ROUGE à l'acquéreur SCI APOLLINE pour la construction d'un cabinet dentaire et d'une maison d'habitation (dont l'accès doit donner sur la voie communale de « Benague »), une servitude de passage doit être établie sur la parcelle cadastrée ZA 278 appartenant à la Commune.

Cette servitude de passage doit être constituée au profit de la parcelle ZA 298 pour l'accès au cabinet dentaire. D'autre part, cet accès doit déboucher sur un plateau surélevé sur la RD4 en liaison avec la rue des vignes, qui sera sécurisé par une limitation de vitesse à 30Km/h.

Ce droit de passage sur une bande de 5 mètres sur la parcelle communale ZA 278 au profit de la parcelle ZA 298 constitue une servitude réelle et perpétuelle au profit des propriétaires actuels et successifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes du projet de constitution de servitude annexé à la présente,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

VII – RELEVÉ DES DÉCISIONS

- **Décision n°3-2018 du 01/10/2018**
Attribution du marché pour une mission de coordination sécurité protection santé relative aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de St-Fons au bureau d'études S.A.S.U coordination-diagnostics (Rabastens) pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

- **Décision n°4-2018 du 01/10/2018**
Attribution du marché pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de St-Fons au bureau d'études sols et eaux (Cambon les Lavour) pour un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.
- **Décision n°5-2018 du 11/10/2018**
Attribution du Marché pour un diagnostic amiante et plomb avant travaux de réaménagement du 1^{er} étage de la Mairie à l'entreprise CETB PROLOGYS (Longvilliers 78) pour un montant de 1 675 € HT soit 2 010 € TTC.

VIII – PROJETS CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) – BALADE CONTÉE DE NOËL

Délibération 85/2018

M. le Maire cède la parole à M. BONNEFOI pour la présentation des travaux du CMJ dont notamment le projet d'une balade contée, dans le village animée par une troupe de rue sur le thème de l'hiver sur les 5 continents le 15 décembre 2018. Le coût de la prestation (décors, animation, éclairage...) est estimé à 1 300 €.

Une quête au chapeau pourrait être organisée pour prendre en charge une partie des frais. Le spectacle serait maintenu quelque soit la météo, avec le cas échéant, repli à l'Espace socio culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de balade contée susvisé,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

IX – RÉFORME GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 :

- mise en œuvre du répertoire électoral unique
- suppression de la commission administrative de révision des listes électorales
- création d'une commission de contrôle communale dont la composition varie en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi, dans les communes de plus de 1000 habitants, où deux listes sont représentées au Conseil Municipal, la commission doit être composée de :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent pas être membres de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant les dispositions précitées, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission qui sera transmise à la Préfecture est arrêtée comme suit :

- **pour la 1^{ère} liste :**
 - Jacqueline AUSSÉNAC
 - Nicole FALCO
 - Daniel MOSTARDI

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

- pour la 2^{ème} liste :
 - Jean-Michel BONNEMAIN
 - Catherine RANJEVA

Les membres de la commission seront nommés par arrêté Préfectoral.

X – TRAVAUX EN COURS

M. le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- réunion commission ouverture des plis : travaux aménagement du 1^{er} étage de la mairie – création d'une liaison douce RD 13 – route de Lagrave.
- station épuration St-Fons : étude de sols en cours.
- remplacement des portes des anciens vestiaires (coût 1 320 € TTC).
- démarrage travaux du restaurant scolaire début 2019 – La commission communale suivra les travaux.
- remplacement éclairage public (LED) – Attente réception des fournitures par l'entreprise.
- sécurisation du village : réunion à prévoir avec les services du Département et la commission communale des travaux afin d'élaborer un dossier et solliciter des subventions.
- travaux de voirie : l'entreprise retenue a livré les matériaux, les travaux vont débiter.

XI – SUBVENTION À L'ASSOCIATION BRENS OLYMPIQUE

Délibération 86/2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Brens Olympique a repris son activité en septembre 2018.

Les nouveaux dirigeants sollicitent la collectivité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Mme AUSSENAC présente les différents éléments du dossier de demande de subvention de l'association.

La subvention demandée est de 2 500 €.

La subvention attribuée pour une année complète étant de 2 250 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention de 750 €, prorata temporis (4 mois), compte tenu de la reprise d'activité en septembre 2018.**

XII – LIAISON DOUCE RD 13

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE

Délibération 87/2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur proposition du Préfet du Département, le Préfet de Région a retenu une subvention de 11 000 €, au titre du DSIL 2018 pour la création d'une liaison douce en bordure de la RD 13, de la rue « Françoise Dolto », à l'intersection du chemin de Rieucourt.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

Il invite l'assemblée à délibérer sur le montant définitif de l'opération, soit 24 923.82 € HT (soit 29 908.58 € TTC) et sur le plan de financement le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- **L'opération pour le montant susvisé,**
- **Le plan de financement suivant :**
 - **Subvention ETAT (DSIL 2018) = 11 000 €**
 - **Part Communale = 13 923.82 € HT.**

XIII - ADMISSION EN NON VALEUR

A – ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 88/2018

M. le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de créances de frais de restauration scolaire suivant les listes de redevables établis par le Trésor Public :

- n° 3241910212 du 24/09/2018 de 156.40 € (surendettement – décision effacement dette)
- n° 2981760212 du 28/02/2018 de 1.00 € (inférieur au seuil de poursuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de 157.40 €.

B – ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 89/2018

M. le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de redevances assainissement suivant les listes de redevables établies par le Trésor Public :

- n° 3232220212 du 17/09/2018 de 175.32 € (surendettement – décision effacement dette)
- n° 3205840512 du 27/08/2018 de 90.55 € (clôture insuffisance actif)
- n° 3241940212 du 24/09/2018 de 684.19 € (surendettement – effacement dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de 950.06 €.

XIV - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section ZN n° 99 – 3304 m²
Route de Montans
Prix : 180 000 €
- Immeuble non bâti - Section F n° 863 – 732 m²
Avenue de la Fédarié
Prix : 28 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 octobre 2018

- Immeuble bâti – Section C n°214 – 215 - 216 – 1046 m²
Rue des rives
Prix : 38 000 €
- Immeuble bâti – Section C n°1015 – 104 m²
Rue des Tisserands
Prix : 14 000 €
- Immeuble bâti – Section C n° 77 et 78 – 163 m²
Rue du Puy – Rue des Treilles
Prix : 70 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZN ° 141 – 142 – 143 - 769 m²
Saint-Fons
Prix : 58 000 €

XV - QUESTIONS DIVERSES

A – SOLIDARITÉ – INTEMPÉRIES COMMUNES DE L'AUDE

Délibération 90/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'association des Maires et des élus locaux du Tarn sensibilisant les communes aux besoins financiers, humains et matériels des Communes de l'Aude lourdement sinistrées suite aux fortes intempéries.

Le Président de l'association des Maires et des élus locaux a décidé de faire voter par le Conseil d'administration un don sur le compte « solidarité » communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'attribuer une aide financière de 1000 € aux communes sinistrées de l'Aude.**

B – SENTIER DE RANDONNÉE DES RIVES

M. BESNARD a relancé EDF pour l'élaboration d'une convention de passage sur un terrain du domaine public hydroélectrique afin de pouvoir ouvrir le chemin de randonnée.

C – INFORMATION MAISONS PARTAGÉES

La mise en service des maisons partagées de Brens est prévue au printemps 2019. L'association âge sans frontière reçoit les personnes intéressées. A ce jour, 8 logements sur 12 sont attribués. Des projets similaires sont envisagés à Briatexte et à Couffouleux, et des contacts ont été pris dans les Départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée vers 22h30.

Le Maire

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 23 octobre 2018**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURES	NOMS et PRENOMS	SIGNATURES
TERRAL Michel		TERRASSIE Jean-Claude	
ITRAC Sandrine		SALVADOR Jean-Marc	
DAL MOLIN Jean-Charles		AUSSENAC Jacqueline	
BODHUIN Maryline		MANDIRAC Françoise	
MOSTARDI Daniel		BOUCHER Patrick	
BONNEMAIN Jean-Michel		BOUSQUET Thierry	
RABEAU Jean-Louis		BONNEFOI Yvon	